

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### autorisant l'accès aux pistes de ski alpin et remontées mécaniques avant l'ouverture

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 5°, L.2212-4, et L.2122-24 ;
- Vu L'arrêté général du Maire relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin n° 71/2022 en date du 07 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 2023/91 en date du 12 décembre 2023 relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches dans la station d'Aussois ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 2023/89 en date du 12 décembre 2023 réglementant les événements organisés sur les pistes de ski alpin en dehors des heures d'ouverture des pistes ;
- Vu l'attestation de formation de la Société Parrachée Vanoise ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Par dérogation à l'arrêté municipal n° 71/2022 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin en date du 07 décembre 2022, l'accès pistes de ski alpin et aux remontées mécaniques est autorisé aux personnes citées dans l'articles 2 afin de préparer les stades d'entraînement du ski club. L'accès sera possible dès 8h35 par le télésiège du Grand Jeu puis dans la foulée par le télésiège de l'Armoise.

### ARTICLE 2 :

Les personnes autorisées sont :

- COUVERT Romain,
- JANEL Noah,
- GOMES-LEAL Florian,
- GROS Ludovic,
- MAGNIN Frédéric.

### ARTICLE 3 :

L'autorisation est valable pour la saison 2025/2026.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le chef du centre de secours principal, Monsieur le Directeur de la S.P.L. « Parrachée-Vanoise », Monsieur le P.D.G. de la S.P.L. « Parrachée-Vanoise », le Responsable de la sécurité des pistes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux appropriés.

Dont ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Chef de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Modane ;  
Monsieur le Directeur de la SPL « Parrachée-Vanoise » ;  
Monsieur le P.D.G de la SPL « Parrachée-Vanoise » ;

Fait à Aussois, le 22 janvier 2026

Le Maire,  
Stéphane BOYER

